

Règlement intérieur

Année 2021-2022

Accueil de loisirs/accueil libre

Secteur jeunesse

Ce règlement engage les jeunes, les familles et l'équipe d'animation du Secteur Jeunesse.

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du jeune.

CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES DU SECTEUR JEUNESSE

Inscription :

Une adhésion familiale annuelle de 10 € à l'association centre social Pasteur est demandée.

Une fiche de suivi sanitaire doit être renseignée pour toute participation aux activités (foyer libre, activités, aide aux devoirs...). Cette inscription est valable 1 an du 1^{er} septembre au 31 août.

Les inscriptions aux activités se font directement à l'accueil du centre social et sont validées après réception du règlement pour les activités payantes. Sur les périodes de vacances, une fiche d'inscription aux activités est à remplir et à transmettre à l'accueil.

Limite d'âge :

Le secteur jeunesse accueille les jeunes à partir de 11 ans jusqu'à 17 ans.

Tarif :

L'accueil sur les temps de foyer le mercredi, vendredi soir et samedi après-midi est libre. Nous pouvons néanmoins proposer sur ces temps des activités, des sorties où nous demandons une participation financière aux parents. Il en est de même sur les temps d'activité en période de vacances scolaires.

RESPONSABILITE

Activités en accès libre : Il s'agit d'activités sans inscription (accueil foyer, salle de sport et animations de rue). Le jeune peut venir et partir quand il le désire. La responsabilité du Centre Social sera automatiquement déchargée dès que l'enfant décidera de quitter l'activité.

Activités avec inscription : Il s'agit d'activités spécifiques (ateliers, sorties, soirées). L'enfant devra obligatoirement s'inscrire. Le Centre Social fournira une autorisation parentale précisant le lieu, la date et les heures entre lesquelles le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation et du centre Social Pasteur.

JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Période hors vacances scolaires :

	matin	après-midi	soirée
mardi aide aux devoirs		17h00-18h30	
mercredi		13h30-17h30	
Jeu aide aux devoirs		17h00-18h30	
vendredi		17h00-19h30	19h30-22h00*
samedi	10h00-13h00**	13h30-17h30	

*Selon planning d'activité

**Ouverture sur projet

Période vacances scolaires :

	matin	Après-midi
Lundi	9h30-12h00	13h30-17h30
Mardi	10h00-12h00	13h30-17h30
Mercredi	10h00-12h00	13h30-17h30
Jeudi	10h00-12h00	13h30-17h30
vendredi	10h00-12h00	13h30-17h30

Un accueil peut également être proposé en journée continue 10h00-17h00 et des soirées de 19h à 21h ou de 20h00 à 22h00. Un planning d'activités est réalisé à chaque période de vacances indiquant les horaires d'ouverture et le type d'animation.

ANNULATION

Le secteur jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie en cas de problème de transport, de manque d'inscriptions ou d'intempéries et s'engage à en informer les familles concernées.

Tout désistement d'un jeune à une activité ou sortie doit être effectué au minimum 2 jours avant la date prévue. Dans le cas contraire, si l'activité était payante, celle-ci ne sera pas remboursée à la famille sauf présentation d'un justificatif médical.

LE TRANSPORT

L'essentiel des transports s'effectue en minibus. Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par l'animateur.

RESPECT D'AUTRUI

L'accueil jeune est un lieu de vie collective. Tout jeune a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination. Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique.

RESPECT DU MATERIEL

Les locaux et les équipements de l'espace jeunes doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

REGLES SANITAIRES PARTICULIERES ETABLIES EN LIEN AVEC LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES MISES EN PLACE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Un protocole sanitaire a été établi dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs. Ce protocole (mis à jour régulièrement selon les nouvelles directives) est à disposition des parents à l'accueil du centre social.

Le **port du masque** est à ce jour **obligatoire** dans l'enceinte du centre social et notamment dans l'espace jeune pour chaque activité (foyer libre, activités diverses) et lors de chaque déplacement en minibus.

Le masque doit être fourni par les familles.